

# PROCÈS-VERBAL

## De la séance du Conseil communal du 24-04-2024



PRESENTS &  
ABSENTS:

VERLAINE André, Président - Conseiller communal;

VAN AUDENRODE Martin, Bourgmestre;

BARBEAUX Cécile, HERMAND Philippe, VISART Michèle, DEBATTY Benoit, Echevins;

PISTRIN Nathalie avec voix consultative, Présidente du CPAS;

COLLOT Francis, PAULET José, LACROIX Simon, BODART Eddy, SANZOT Annick, DECHAMPS Carine, BERNARD André, BALTHAZART Denis, LIZEN Maggi, WIAME Mélanie, TOUSSAINT Joseph, HECQUET Corentin, DUPONT Julie, Conseillers communaux;

HARDY Marie-Astrid, Directrice générale.

## LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h35.

### EN SÉANCE PUBLIQUE

#### FINANCES

#### (1) **RÈGLEMENT-REDEVANCE SUR LES LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES & DU MATÉRIEL COMMUNAL - INSTAURATION D'UNE CAUTION ANNUELLE**

Vu le règlement-redevance sur les locations de salles communales - Exercices 2020 à 2025 inclus, voté par le Conseil communal en date du 25 septembre 2019;

Vu le règlement-redevance sur les locations de matériel communal - Exercices 2020 à 2025 inclus, voté par le Conseil communal en date du 25 septembre 2019;

Vu le règlement d'administration intérieure sur les locations des salles communales & du matériel communal - Exercices 2020 à 2025 inclus, voté par le Conseil communal en date du 25 septembre 2019;

Vu la délibération du Collège communal du 4 décembre 2023 décidant de mettre en place une caution annuelle pour les locations récurrentes;

Vu la délibération du Collège communal du 12 février 2024 listant les personnes et/ou associations concernées par cette caution annuelle;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un règlement de façon à définir les modalités pratiques liées à la mise en oeuvre de cette caution annuelle;

Vu le projet de règlement ci-après:

*"Article 1 : Fonctionnement*

*Le présent règlement détermine le fonctionnement de la mise en place d'une caution annuelle lors de la mise à disposition du matériel communal et/ou des infrastructures suivantes :*

- Salle des Fêtes de Gesves, chaussée de Gramptinne, 112 ;*
- Les 3 salles de la Maison de l'Entité de Faulx-Les Tombes, rue de la Goyette, 16 ;*
- La salle du Centre Récréatif de Mozet, rue des Deux Chênes, 9/11*
- La salle du Centre Récréatif de Sorée, rue du Centre, 23*
- La salle de Haut-Bois-La Vie, rue de la Salle, 3*
- La salle Sainte-Cécile de Strud, rue de Bonneville, 2*

- La salle des Todi DJones de Gesves, chaussée de Gramptinne, 112;

#### *Article 2 : Champ d'application*

*Le présent règlement s'applique à tout locataire qui le souhaite et qui sollicite de façon récurrente du matériel communal et/ou une salle communale.*

*On entend par « locataire » toute personne ou association qui a été désignée par le Collège communal.*

#### *Article 3 : Montant*

*Le montant de la caution annuelle s'élève à 250,00 €. Celui-ci est à verser sur le compte communal BE54 0910 0053 0697 dès à présent et en tous les cas avant la prochaine location avec la communication « Caution annuelle + « Nom de la personne/ de l'association ».*

#### *Article 4 : Durée*

*La caution est consignée à l'Administration commune et est automatiquement reconduite annuellement.*

*Celle-ci pourra être restituée, sur simple demande écrite, si les champs d'application ne sont plus d'actualité ou si l'association concernée est dissoute.*

#### *Article 5 : État des lieux*

*Pour toute location, un état des lieux est établi avant et après la mise à disposition de matériel communal et/ou d'une salle communale.*

*Cet état des lieux est signé avant et après la mise à disposition par le locataire mais aussi par le service technique en cas de location de matériel communal et par le/la gestionnaire de salle en cas de location de salle communale.*

*Tout manquement lors d'une location sera chiffré et, le cas échéant, prélevé sur la caution.*

*Tout dégât dont le préjudice serait supérieur à la caution, sera facturé en sus de celle-ci.*

*L'association aura toujours l'obligation de reconstituer la caution au plus tard dans les 2 semaines qui suivent la notification par l'Administration. Toute nouvelle location de matériel et/ou de salle ne sera autorisée qu'après reconstitution de la caution.*

*Les notifications de reconstitution de la caution se feront 1 fois par an ou à partir du moment où l'ensemble du montant de la caution sera utilisé."*

A l'unanimité des membres présents;

### **DECIDE**

Article 1 : d'adopter le règlement-redevance ci-avant relatif à la mise en place d'un cautionnement fixe lors de la mise à disposition récurrente de salles communales et/ou de matériel communal ;

Article 2 : le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Article 3 : le présent règlement entrera en vigueur le 5ème jour qui suit le jour de sa publication par voie d'affichage conformément à l'article L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

### **PATRIMOINE**

#### **(2) ACCORD SUR LA RÉSILIATION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE DU PRESBYTÈRE DE SORÉE PASSÉ ENTRE LA COMMUNE DE GESVES ET LE C.P.A.S DE GESVES**

Considérant qu'il est envisagé de vendre le presbytère de Sorée, situé rue du Centre 31 à 5340 SORÉE et cadastré division 5, section A et n°176 B ;

Vu le bail emphytéotique passé entre la Commune de Gesves et le C.P.A.S de Gesves en date du 04 avril 2002 concernant une maison située rue Léon Pirsoul 1 à 5340 HALTINNE et une maison située rue du Centre 31 à 5340 SORÉE ;

Considérant qu'il y a lieu de résilier ce bail emphytéotique, et ce, uniquement pour le presbytère de Sorée,

afin de pouvoir procéder à la vente du bien ;

Considérant qu'il y a lieu de remettre un accord concernant cette résiliation afin que le Comité d'Acquisition d'Immeubles puisse procéder à la résiliation ;

Considérant que le C.P.A.S de Gesves devra prendre une décision similaire ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux, et plus particulièrement la section 5 relative à la constitution de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu les articles L1122-30 et L1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents;

## **DECIDE**

Article 1 : d'approuver la résiliation du bail emphytéotique passé entre la Commune de Gesves et le C.P.A.S de Gesves en date du 04 avril 2002 concernant une maison située rue Léon Pirsoul 1 à 5340 HALTINNE et une maison située rue du Centre 31 à 5340 SORÉE, et ce, uniquement pour le presbytère de Sorée ;

Article 2 : de charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de procéder à ladite résiliation.

### **(3) VENTE DU PRESBYTÈRE DE SORÉE SITUÉ RUE DU CENTRE 31 À 5340 SORÉE ET CADASTRÉ DIVISION 5, SECTION A ET NUMÉRO 176 B - APPROBATION DES CONDITIONS DE VENTE**

Considérant qu'il était envisagé de rénover le presbytère de Sorée dont les travaux ont été estimés à 445.879,50 € TVAC en date du 13 mars 2023 par le Bureau Économique de la Province de Namur (BEP) ;

Considérant qu'il est jugé préférable de ne pas réaliser lesdits travaux ;

Considérant qu'il est désormais envisagé de vendre le presbytère de Sorée, situé rue du Centre 31 à 5340 SORÉE et cadastré division 5, section A et n°176 B ;

Vu l'estimation d'un montant de 305.000,00 € réalisée en date du 24 octobre 2023 par le Comité d'Acquisition d'Immeubles ;

Considérant que le principe d'égalité entre les potentiels acquéreurs doit être respecté et que des mesures de publicité adéquates doivent être prises ;

Considérant qu'il est préférable de solliciter une agence immobilière afin qu'elle se charge entièrement de la vente, visites comprises ;

Considérant que le Collège communal se chargera de lancer un marché public afin de désigner une agence immobilière en vue de cette vente ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 16/04/2024 au Directeur financier ;

Considérant que le Directeur financier a un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 29/04/2024 ;

Vu l'avis positif remis par le Directeur financier en date du 22 avril 2024 ;

Vu la circulaire relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux du 23 février 2016 et plus particulièrement la section 2 fixant les modalités de ventes d'immeubles ;

Vu les articles L1122-30 et L1222-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents;

## **DECIDE**

Article 1 : de procéder à la vente du presbytère de Sorée situé rue du Centre 31 à 5340 SORÉE et cadastré division 5, section A et n°176 B ;

Article 2 : de recourir à la vente de gré à gré ;

Article 3 : de fixer le prix minimum de vente à 305.000,00 € ;

Article 4 : d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire grâce à cette somme ;

Article 5 : de recourir à une agence immobilière afin de procéder aux mesures de publicité adéquates ;

Article 6 : de charger le Collège communal de lancer un marché public afin de désigner une agence immobilière dans le cadre de cette vente.

## **MARCHES PUBLICS**

### **(4) PLAN D'INVESTISSEMENT 2022-2024 - PHASE II - RÉFECTION DE LA RUE DU RUISSEAU ET DU PONT SUR LE SAMSON (1ÈRE CAT. N°3000) - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - PST 2.2.9.1**

Vu la circulaire ministérielle du Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et de la Ville, Monsieur Christophe Collignon, datant du 31 janvier 2022, portant connaissance aux Membres du Collège communal de la mise en œuvre des Plans d'Investissements Communaux 2022-2024 régie par le Décret adopté en séance du 3 octobre 2018, modifiant celui du 6 février 2014 et entrant en vigueur le 1er janvier 2019 et informant que le montant de l'enveloppe pour ces 3 années s'élève à 508.078,14€ avec un taux de 60% d'intervention pour les travaux subsidiés;

Vu la circulaire ministérielle du Ministre du Climat de l'Energie, de la Mobilité et des Infrastructures, Monsieur Philippe Henry, datant du 10 février 2022, portant connaissance aux Membres du Collège communal de la mise en œuvre du Plan d'Investissement Mobilité Active et Intermodalité (PIMACI) régie par l'Arrêté adopté en séance du 29 novembre 2021, et informant que le montant de l'enveloppe pour ces 3 années s'élève à 130.700,01€ avec un taux de 80% d'intervention pour les travaux subsidiés;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 25 mai 2022 sollicitant la subvention de 508.078,14€ relative au plan d'investissement communal 2022-2024, sollicitant la subvention de 130.700,01€ relative au plan d'investissement Mobilité active communal et intermodalité 2022-2024 et validant la liste des projets arrêtée par le Collège communal en séance du 9 mai 2022;

Vu le courrier du SPW - Département des infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés datant du 20 septembre 2022, approuvant notre Plan d'Investissement communal (PIC) 2022-2024 et fixant le montant du subside à 508.078,14€;

Vu le courrier du SPW - Département des infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés datant du 20 septembre 2022, approuvant notre Plan d'Investissement mobilité active communal et intermodalité (PIMACI) 2022-2024;

Vu le courrier du SPW - Département des infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés datant du 11 janvier 2023 annonçant que le Gouvernement wallon a engagé des montants supplémentaires fin 2022 dans le cadre du plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité augmentant le montant du subside de 130.700,01€ à 356.911,56€;

Vu la délibération du Collège communal du 19 avril 2022 sollicitant du STP, rue Henri Blès 190C à 5000 NAMUR auteur de projet la préparation du cahier spécial des charges pour la Fiche relative à la réfection du pont et de la voirie du Ruisseau sans attendre l'approbation de nos Plans d'Investissements PIC & PIMACI;

Considérant que les dossiers "stade projet" pour la programmation 2022-2024 doivent être transmis au plus tard le 30 juin 2024;

Vu la décision du Conseil communal du 20 septembre 2021 attribuant le marché "DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES 2022-2024 - PROGRAMMATION PIC2022-2024 & PIWACY 2019-2021 " au STP, rue Henri Blès 190C à 5000

NAMUR;

Vu la décision du Conseil communal du 22 novembre 2023 approuvant les conditions du marché et le cahier des charges N° CV-22.014 et le montant estimé du marché “Réfection de la rue du Ruisseau et du pont sur le Samson (1ère cat. n° 3000) dans le cadre du PIC 2022-24”, établis par le STP, rue Henri Blès 190C à 5000 NAMUR pour un montant estimé s'élevant à 263.620,50 € hors TVA ou 318.980,81 €, 21% TVA comprise;

Vu le courrier du 9 février 2024 du Spw- Département des infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés émettant un avis favorable sur le projet et demandant néanmoins de modifier le projet en tenant compte des remarques émises;

Considérant le cahier des charges adapté N° CV-22.014 relatif au marché “Réfection de la rue du Ruisseau et du pont sur le Samson (1ère cat. n° 3000) dans le cadre du PIC 2022-24” établi par le STP, rue Henri Blès 190C à 5000 NAMUR,

Considérant que la nouvelle estimation du montant de ce marché s'élève à 264.488,50€ hors TVA ou 320.031,09 TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-60 (projet 20230010) du budget extraordinaire 2024;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité du Directeur financier exigé a été soumise le 11 avril 2024;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier remis le 15 avril 2024 sur ce dossier;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents;

## **DECIDE**

Article 1: d'approuver le cahier des charges adapté, conformément aux remarques émises dans le courrier du 9 février 2024 émanant du Spw- Département des infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, N° CV-22.014 et le montant estimé du marché “Réfection de la rue du Ruisseau et du pont sur le Samson (1ère cat. n° 3000) dans le cadre du PIC 2022-24” établis par le STP, rue Henri Blès 190C à 5000 NAMUR. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 264.488,50€ hors TVA ou 320.031,09 TVAC;

Article 2: de choisir la procédure ouverte comme mode de passation du marché;

Article 3: d'imputer la dépense relative à ces travaux à l'article 421/731-60 (projet 20230010) du budget extraordinaire 2024;

Article 4: de financer ces travaux par les subventions correspondant à, dans le cadre du PIC, 60% du

montant maximal des travaux le cas échéant jusqu'à épuisement complète de l'enveloppe budgétaire et dans le cadre du PIMACI, 80% du montant maximal des travaux, le financement complémentaire étant apporté par la commune par un emprunt à contracter;

Article 5 : le solde à charge de la Commune sera déclaré au Fond des calamités en vue d'être indemnisé.

**(5) RÉALISATION D'UN PLAFOND INTÉGRANT LE SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE ET LES LUMINAIRES À LA SALLE COMMUNALE DE GESVES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Considérant que les travaux relatifs à la réparation et au renforcement de la charpente de la Maison communale sont terminés;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché pour reconstruire le plafond de la salle de la Maison communale;

Considérant le cahier des charges N° 202403-PLAFOND-ADMIN-112 relatif au marché "Réalisation d'un plafond intégrant le système d'éclairage et les luminaires" établi par le Service des Marchés publics/CEM ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 32.530,00 € hors TVA ou 39.361,30 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 104/723-51 (projet 20240001) du budget extraordinaire 2024;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 5 mars 2024 ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le Directeur financier le 29 mars 2024;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents;

**DECIDE**

Article 1: d'approuver le cahier des charges N° 202403-PLAFOND-ADMIN-112 et le montant estimé du marché "Réalisation d'un plafond intégrant le système d'éclairage et les luminaires", établis par le Service des Marchés publics/CEM. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 32.530,00 € hors TVA ou 39.361,30 €, 21% TVA comprise ;

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable;

Article 3 : d'imputer cette dépense à l'article 104/723-51 (projet 20240001) du budget extraordinaire 2024.

## MOBILITE

### (6) **BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE - APPEL À INTÉRÊT DU MINISTRE HENRY AUPRÈS DES COMMUNES WALLONNES POUR LE LANCEMENT DES FUTURS MARCHÉS DE CONCESSION - DÉCISION DE DÉLÉGUER SON POUVOIR D'ADJUDICATION COMMUNAL À L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL BEP - PST 2.2.9.2**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'amplification du déploiement d'infrastructures de rechargement pour véhicules électriques sur le domaine public par les pouvoirs locaux ;

Considérant la coopération horizontale entre le Gouvernement wallon et les Agences de Développement Territorial pour la mise en œuvre d'une action de facilitation dans le déploiement de bornes de chargement pour véhicules électriques sur le domaine public par les Pouvoirs locaux ;

Considérant que fin mars 2022, les Agences de Développement Territorial ont livré le résultat des travaux de vectorisation territoriale menés en collaboration à la fois avec l'ensemble des communes wallonnes ainsi que les gestionnaires de réseau de distribution ; présentant ainsi les zones susceptibles de pouvoir accueillir sur le domaine public wallon les 2000 points de recharge souhaités par le Plan ;

Considérant que toutes les zones géographiques sélectionnées et intégrées sous cette vectorisation ont été choisies en regard prioritaire de l'opportunité socio-économique et territoriale exprimée par les communes que ces points de recharge revêtiront pour les citoyens et les propriétaires de véhicules électriques ;

Considérant que ces zones pertinentes ont également été catégorisées, dans un second temps, au regard de la réalité technique des réseaux structurants des GRD actifs sur chacune des communes wallonnes pour en définir a priori les coûts futurs de raccordement au réseau ;

Vu la décision de Collège communal du 19 décembre 2022 validant les 4 emplacements retenus sur la Commune en vue d'y implanter une borne de rechargement électrique, à savoir:

- Gesves: Chaussée de Gramptinne 116, parking de l'école de la communauté française;
- Gesves: Rue de la Pichelotte, terrain de foot face à la cabine électrique;
- Faulx-Les Tombes: Rue de l'Eglise 7, parking face à l'église;
- Goyet: rue de Strouvia 1, parking des Grottes;

Considérant que le Ministre Henry s'est assuré que cette opportunité de voir implémenter les points de recharge pour nos concitoyens et usagers n'induit, pour les autorités communales, aucune charge financière, administrative et opérationnelle de quelque nature et ce, tout au long de la durée décennale des futures concessions ;

Considérant qu'il en est de même de la responsabilité communale qui ne s'en trouvera à aucun moment engagée ;

Considérant qu'un cahier des charges sera mis à disposition des communes pour les besoins de l'action ;

Considérant que les communes peuvent décider :

- de ne pas y répondre favorablement ;
- de rester seules pouvoir adjudicateur d'un marché à mettre en œuvre limité à leur propre territoire communal ;
- de l'étendre à un échelon supra communal pouvant aller jusqu'à l'entièreté de la zone géographique couverte par son Agence de Développement Territorial en désignant, pour ce faire, formellement en séance d'un Conseil communal, l'entité à qui elle délègue son pouvoir d'adjudication ; l'Agence de Développement Territorial devenant alors l'autorité responsable pour l'organisation et le suivi du marché à mettre en œuvre sur le territoire supra communal défini ; son rôle se limitant donc, de facto, aux procédures de bonne exécution et le respect des travaux relatifs à l'implémentation effective des points de recharge par l'opérateur désigné jusqu'au terme de l'échéance opérationnelle programmée ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents;

## **DECIDE**

Article 1: de déléguer à l'Agence de Développement Territorial - BEP son pouvoir d'adjudication communal dans le cadre du lancement des futurs marchés visant à installer des bornes de recharge électrique;

Article 2 : de charger ses services administratifs du suivi.

## **PCDR/ODR**

### **(7) ODRII-PCDR 2022-2032 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 - PST 2.4.1.2**

Vu le Programme Stratégique Transversal et plus particulièrement l'action 2.4.1.2 ;

Vu l'Arrêté Ministériel approuvant la circulaire 2019/01 relative au Programme Communal de Développement Rural, PCDR;

Vu la réunion de coordination du 25 octobre 2017 entre la FRW et la Commune de Gesves pour planifier les différentes étapes de la nouvelle Opération de Développement Rural, ODRII ;

Vu l'approbation par le Conseil communal de la nouvelle Commission Locale de Développement Rural, CLDR, en séance du 27 février 2019;

Attendu que le chapitre 10 de la Circulaire ministérielle 2019/01 relative au PCDR prévoit que les communes bénéficiant de conventions de Développement rural ont l'obligation de dresser annuellement un rapport sur l'état d'avancement de leur opération de développement rural, conformément à l'article 24 du décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural; que ce rapport annuel doit être transmis par voie postale pour le 31 mars de chaque année au Service extérieur de la Direction du Développement rural;

Vu les nouveaux documents de référence du rapport annuel sur l'état d'avancement de l'opération de développement rural publiés sur le portail de l'agriculture wallonne en date du 21 décembre 2023;

Vu le rapport annuel 2024 pour le PCDR 2022-2032 de Gesves et l'Annexe 4 - rapport annuel de la Commission locale de développement rural, approuvés en réunion de la CLDR le 6 février 2024;

Pour les motifs précités;

A l'unanimité des membres présents;

## **DECIDE**

Article 1 : d'approuver le rapport annuel 2024 de l'ODRII - PCDR 2022-2023;

Article 2 : de charger l'agent relais PCDR de transmettre ce rapport annuel 2024 à la Direction du Développement Rural via le formulaire en ligne sur le Guichet des Pouvoirs Locaux et au Pôle Aménagement du territoire.

## **ENSEIGNEMENT**

### **(8) ÉCOLES COMMUNALES - REMBOURSEMENT DES FRAIS NON SUBVENTIONNÉS DES ASBL**

Considérant que le Pouvoir Organisateur a demandé début des années 2000, aux directions d'école de créer une asbl afin de gérer les flux financiers quotidiens liés aux activités des écoles d'une part pour soulager le service finances et d'autre part pour assurer une gestion en toute transparence de ces montants qui peuvent être très importants ;

Considérant que la plupart des dépenses des asbl des écoles communales sont subventionnées ou facturées aux parents ;



Considérant que vu les nouvelles réglementations des ASBL, la gestion des flux financiers des activités scolaires réclament de plus en plus de compétences spécifiques que ne maîtrisent ni les directions d'école ni les aides à la direction de l'administration ;

Attendu qu'à ces conditions, une partie des frais reste à leur charge, tels que : frais bancaires, frais informatiques d'abonnements et de stockage,

Considérant l'impact financier de la non participation d'enfants de la classe aux activités culturelles réservées par l'école (coût par personne facturé sans récupération via la PAF des parents ;

Vu la circulaire 6289 de la Fédération Wallonie-Bruxelles relative à l'organisation des séjours pédagogiques avec nuitée(s) en Belgique et à l'étranger ;

Considérant que l'encadrement prévu dans la circulaire 6289 peut être impacté sur les parents dans le cadre du décret gratuité ;

Vu le courrier du CECP nous informant du manque de crédit afin d'assurer la formation obligatoire des enseignants ;

Considérant que le Pouvoir Organisateur encourage la formation des enseignants en équipe ;

Considérant que le Pouvoir Organisateur, conformément aux injonctions de la FWB, organise dans ses implantations des aides aux devoirs ;

Considérant que les parents interviennent dans le coût des aides aux devoirs à concurrence de 1,5 € par séance mais que ces montants ne couvrent pas le défraiement des animateurs ;

Considérant que ces dépenses récurrentes engendrent une difficulté pour les asbl à terminer l'année budgétaire en positif ;

Attendu qu'au vu des comptes déposés par les asbl en juin 2023, une intervention par le PO dans les frais est demandée par les directions :

- Frais informatiques et comptable des asbl ;
- Intervention dans le défraiement des animateurs des aides aux devoirs
- Compensation des coûts des absents sur la facturation des activités culturelles
- Frais de formation du personnel pédagogique ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents;

## **DECIDE**

Article unique : d'intervenir dans les frais des asbl à concurrence de :

- maximum 0.5 €/enfant présent par séance d'aide aux devoirs sans dépasser un maximum de 20,00 €/par enseignant qui encadre ces séances, en ce compris la participation financière des parents, sur l'article 722/122-48 « Indemnités pour autres prestations » ;
- 500 euros/an pour les frais informatiques et comptables sur l'article "Frais de gestion et de fonctionnement informatique" 722/123-13
- des entrées aux spectacles facturés pour des enfants n'ayant pas pu participer à l'activité culturelle (absence justifiée par certificat) sur l'article 722/124-02 "Fournitures classiques"
- de 4000 euros (Envol) et de 1000 euros (Croisette) pour l'organisation de formations à destination de l'équipe pédagogique sur l'article 722/123-17 "Frais de formations du personnel"

sur base de déclarations de créances et de justificatifs rentrés par les directions d'écoles auprès du service Finances.

## **SECURITE**

**(9) MOTION RELATIVE À L'URGENCE ET LA NÉCESSITÉ DE SÉCURISER LA RN946, EN CE COMPRIS LES CARREFOURS THIRIFAYS ET BORSU (SORÉE ET GESVES)**

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 12 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal en vigueur ;

Considérant la décision du Conseil communal du 23 janvier 2019, suite à la motion déposée par le groupe GEM, de sensibiliser le ministre des Travaux publics et de la Mobilité sur la nécessité et la priorité de sécuriser les carrefours Borsu et Thirifays ;

Considérant les décisions du Conseil communal du 25 janvier 2023, suite aux motions déposées par le groupe GEM, de sensibiliser le ministre des Travaux publics et de la Mobilité sur l'urgence et la priorité de sécuriser les carrefours Borsu et Thirifays ;

Considérant que la décision du Gouvernement wallon du 11 avril 2019 relative au Plan Infrastructures, regroupant les chantiers routiers wallons à l'horizon 2024, comprenait la « Sécurisation du carrefour de Sorée », avec un engagement budgétaire de 850.000€ et le début des travaux prévu pour 2020 ;

Considérant que la décision du Gouvernement wallon du 11 avril 2019 relative au Plan Infrastructures, regroupant les chantiers routiers wallons à l'horizon 2024, comprenait la « Sécurisation du carrefour de Borsu », avec un engagement budgétaire de 950.000€ et le début des travaux prévu avant 2023 ;

Considérant que cette voirie se situe sur une route régionale traversant notre commune dont la fréquentation ne cesse de croître ;

Considérant que la décision du Gouvernement wallon du 9 juillet 2020 relative à l'adoption du Plan Infrastructure et Mobilité pour tous (PIMPT), adaptation du Plan infrastructures décidé par le Gouvernement précédent, ainsi que celle du 28 janvier 2022 relative aux phasages des chantiers ;

Considérant que cette adaptation du Plan, devenu PIMPT, prévoit dorénavant la sécurisation desdits carrefours comme non-prioritaires, c'est-à-dire se situant en cohorte 3, et comme étant reportée à une date indéterminée ;

Considérant que le tronçon situé entre la BK 9,5 et la BK 12,3 a été témoin d'un très grand nombre d'accidents, dont encore un accident mortel récent. Il a également fait l'objet de nombreuses plaintes, depuis de nombreuses années, de la part des riverains et usagers quant à son situation accidentogène ;

Considérant que, tant dans son importance que dans son objet, les projets de sécurisation entre pleinement dans l'objectif poursuivi par le PIMPT, à savoir la modernisation et la sécurisation du réseau routier wallon ;

Sur proposition du groupe GEM;

A l'unanimité des membres présents;

**DECIDE**

Article 1: de conscientiser l'ensemble du Gouvernement wallon, sur le fait qu'il est urgent, nécessaire et même vital de sécuriser le tronçon de la RN946 entre les BK 9,5 et BK 12,3 ;

Article 2 : de demander au ministre wallon des Travaux publics d'inscrire la sécurisation du tronçon précité comme prioritaire auprès de son administration dans la programmation des projets géolocalisés wallons;

Article 3: de demander au ministre wallon des Travaux publics une concertation entre son administration et les autorités communales au sujet des solutions à apporter aux problèmes de sécurité sur le tronçon précité.

Interpellations du Collège communal par le Conseil communal

1. Un Conseiller communal souhaite :

- souligner le travail des services techniques dans la rénovation du Christ de Faulx-Les Tombes;

- mettre en avant, dans le cadre des mérites sportifs, Monsieur Olivier Hubain, arbitre national et international de pétanque qui a arbitré une compétition internationale au Bénin dernièrement;
- connaître le suivi apporté au dossier de la Fontaine de la rue des Fontaines suite à l'interpellation d'un conseil précédent. Une solution a-t-elle été déjà réfléchié par rapport au problème d'infiltration d'eau de la maison située en bas de le rue des Fontaines ?

Le Collège communal répond que la Fontaine est bien propriété communale. Un contact est pris avec le DNF afin de savoir quel aménagement pourrait être fait.

Concernant le problème d'infiltration, il a été constaté que des quantités importantes d'eau dévalent de la rue des Fontaines lors de précipitations importantes. La réflexion est en cours sur les solutions qui pourraient être envisagées afin de dévier les eaux avant qu'elles n'aient dévaler la rue.

Le Conseiller communal rappelle qu'au Strouvia, il a été posé des drains, des avaloirs et des filets d'eau autour d'une habitation subissant l'arrivée massive d'eau au pied d'une rue en pente.

2. Un Conseiller communal souhaite savoir :

- Suite à l'apposition de peinture sur la voirie à l'impasse du Blancbou, des aménagements de sécurité sont-ils prévus ? Les riverains ont-ils été consultés ?

- A-t-il déjà été envisagé de mettre la rue du Trou Renard en sens unique ?

Le Collège communal répond que suite à la pétition des riverains de ne pas installer de dos d'âne à l'impasse du Blancbou, le projet initial a été abandonné. Il n'y a pas de nouvel aménagement prévu actuellement. Un Conseiller communal précise que la peinture au sol a été apposée en prévision de l'installation d'un container dans le cadre de travaux.

Concernant la mise à sens unique de la rue du Trou Renard, la situation n'a pas encore été analysée. Le souhait des riverains est surtout le respect de la signalisation en place qui restreint le passage à la circulation locale.

3. Un Conseiller communal souligne qu'il est heureux que les casse-vitesse provisoires aient été transformés en casse-vitesse classiques, moins abruptes.

Le Collège communal confirme que les casse-vitesse définitifs sont plus doux mais malheureusement, ils sont dès lors moins efficaces.

**Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 mars 2004, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.**

La séance est levée à 20h54

La Directrice générale

Le Président

Marie-Astrid HARDY

André VERLAINE